

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEROUX
Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE
Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA
Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER
Jérôme LUSSERT pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT
Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL
Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Groupement de commandes de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur intercommunal – Délégation au Président pour l'attribution et la signature du marché public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « alimentation en eau potable (AEP) » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2023-CC-121bis du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 approuvant le lancement du marché public pour la réalisation des schémas directeurs en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement et le projet de convention de groupement de commandes correspondant ;

Rappelant que les communes d'Allanche, Dienne, Ferrières-Saint-Mary, La Chapelle d'Alagnon, Landeyrat, Laurie, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Marcenat, Murat, Neussargues en Pinatelle, Pradiers, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Ségur-les-villas, Valjouze, Vernols et Virargues, ainsi que Hautes Terres Communauté (en qualité de coordonnateur) ont souhaité réaliser un groupement de commande de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre en matière d'eau potable et/ou d'assainissement collectif ;

Considérant que cette démarche est menée parallèlement à une étude de gouvernance (en cours) en prévision du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement à la communauté de commune à l'horizon 2026 ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », en tant qu'assistant au maître d'ouvrage a établi les pièces d'un marché de prestations intellectuelles relatif à une « opération de groupement de commandes de schémas locaux d'AEP et d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur intercommunal d'AEP et d'assainissement ». Cette opération est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de Hautes Terres Communauté, en qualité de coordonnateur du groupement de commande ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles (étude et maîtrise d'œuvre), décomposé en plusieurs marchés subséquents :

- Marché subséquent n°1 : Schémas locaux AEP (Diagnostics des systèmes AEP, PGSSE, programme de travaux)
- Marché subséquent n°2 : Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de pose de compteurs, vannes de sectorisation et l'installation de la télésurveillance sur les réseaux AEP
- Marché subséquent n°3 : Schémas locaux d'Assainissement (Etude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif et élaboration d'un programme de travaux)
- Marché subséquent n°4 : Maitrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et création de systèmes d'assainissement (STEP ou Réseaux)
- Marché subséquent n°5 : Etude Préalable à une éventuelle révision du Zonage d'Assainissement Collectif
- Marché subséquent n°6 : Elaboration d'un schéma directeur intercommunal d'AEP et d'assainissement

Considérant que la consultation des entreprises s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 19 janvier 2024 à 12h00, et que deux sociétés spécialisées ont déposé une offre conforme au cahier des charges ;

Considérant que les offres reçues font l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation et que le rapport d'analyse des offres va être présenté lors d'une prochaine commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres compétente à l'échelle du présent groupement sera celle de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter pour avis les autres membres du groupement de commande sur l'identité du prestataire retenu, ainsi que le coût résiduel qui leur incombe ;
- **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Président pour attribuer et signer le marché avec l'attributaire retenu, après décision de la commission d'appel d'offres, et avis des communes concernées par le groupement de commandes, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, les marchés subséquents, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** au budget de Hautes Terres Communauté les crédits nécessaires pour couvrir le restant à charge ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.